

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DOMONT**

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le jeudi 07 septembre 2006

Sous la présidence de Mr Georges MISSEREY MAIRE

Etaient présents :

Mr LHERMITTE Yves, Mr COUSIN Daniel, Mr CANIVET André, Mme MAILLARD Colette Adjoints

Mr BASSET François, Mme MALBERT Annie, Mr THIEFRY Rémy, Mme LOZAÏC Odette, Mme LEJEUNE Claudine, Mr LEFEVRE Guy, Mme BUSNEL Martine Conseillers Municipaux

Etaient absents : Mr VIARGUES Stéphane, Mr FLECHE Ludovic, Mme DAUTEUIL Valérie

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD Colette

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, trois délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

**LOTISSEMENT CHEMIN DE VIARMES
DENOMINATION DE LA RUE**

Suite à l'achat du terrain situé chemin de Viarmes, le permis de lotir a été reçu en Mairie. Ce lotissement de 16 lots, sera desservi par une nouvelle voie qu'il faut dénommer.

DECIDE, sur proposition de Monsieur CUYPERS, de l'appeler :

RUE DE LA PLAINE DE FRANCE

**LOTISSEMENT CHEMIN DE VIARMES
AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROMESSES ET ACTES DE VENTES**

RAPPELLE au Conseil Municipal, que l'acte d'achat du terrain situé Chemin de Viarmes a été signé en date du 3 février 2006, auprès de Maître SANSOT, notaire à Montmorency.

Le permis de lotir ayant été reçu en Mairie et le découpage des parcelles

*effectué, il convient maintenant de vendre les terrains. Pour ce faire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses et actes de vente.*

**AUTORISATION DE PROCEDER A UN PRET RELAIS
POUR UN EMPLOYE COMMUNAL**

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal, son entretien avec un agent communal se trouvant en difficulté financière. Cet employé demande à la Commune une avance de prêt, sur un cours terme, lui permettant d'aplanir ses dettes. Ce prêt sera remboursé en totalité, dès que la vente d'un bien lui appartenant aura été conclue.

ACCORDE ce prêt relais.

**SIAH – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants relatifs au rapport annuel du service public d'assainissement ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne en date du lundi 19 juin 2006, adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2005 ;

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

*article 1 – **PREND ACTE** du rapport annuel du service public de l'assainissement*

*article 2 – **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

**DESIGNATION D'UN AVOCAT AUPRES DU CONSEIL D'ETAT
AFFAIRE « ATTAINVILLE MA CAMPAGNE CONTRE COMMUNE
D'ATTAINVILLE »**

L'association « Attainville ma campagne » ayant été déboutée, par le Tribunal Administratif en mars 2004, puis par la Cours Administrative de Versailles, le 8 juin 2006, fait appel, devant le Conseil d'Etat.

Afin de défendre les intérêts de la Commune, il convient de faire appel à un avocat auprès du Conseil d'Etat.

DESIGNE Maître TIFFREAU Pascal.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE
COCHERY CHARGEE DE REALISER LA VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE DE
MOISSELLES ET LE CHEMIN DE VIARMES (TRASERR 2006)**

*Dans la continuité du chemin de Viarmes, il convient de réaliser une voie de liaison entre la rue de Moisselles et le chemin de Viarmes, ce qui fera l'objet du TRASERR 2006. L'entreprise COCHERY ayant été retenue, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, comprenant la voirie et l'éclairage public, pour un montant de 119 778.24 € HT.*

**AUTORISATION DE PRENDRE DES EMPLOYES SAISONNIERS
EN L'ABSENCE DU PERSONNEL TITULAIRE**

DECIDE d'avoir recours à des emplois saisonniers, durant les absences maladie de longues durées ou les congés du personnel titulaire.

**SUPPRESSION DE LA REDEVANCE DE
L'ENTRETIEN DE L'ANTENNE TV**

Le Conseil Municipal, après avoir évoqué les différentes modifications pour la réception des émissions de télévision DECIDE l'unanimité – une voix contre, de supprimer la redevance. Cette dépense sera prise en compte dans le budget et comprise dans de nouvelles rentrées fiscales.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS (POS)**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, apportant des adaptations au Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13 et R.123-24,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 26 avril 1994,

Vu le Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France approuvé le 28 avril 1998,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 21 décembre 2000 et mis à jour le 23 novembre 2004 et modifié le 17 janvier 2006.

Vu l'ordonnance du 31 mai 2006 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire du 14 juin 2006 fixant les modalités relatives à l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable,

Vu les avis sans observation de Monsieur le Préfet, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du Syndicat des Transports d'Ile de France, formulés suite à la notification du projet de modification,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Les pièces constituant le dossier de modification annexé à la présente délibération se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.

Le dossier de modification comprend :

- *une notice relative à la modification, qui vient en complément au rapport de présentation en vigueur,*
- *La page 68 du règlement qui se substitue à celle précédemment applicable,*

Les autres pièces du P.O.S. demeurent applicables.

Le dossier de modification est tenu à la disposition du public :

- *à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture,*
- *à la Préfecture de Cergy Pontoise, tous les jours ouvrables de 9 h à 17 h.*

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département, ci-après désigné :

LA GAZETTE

***APRES** examen des dossiers de fonctionnement du Centre d'Enfouissement des déchets ultimes, le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion de concertation, début octobre 2006, entre :*

- *DRIRE*
- *APHPA*
- *Société FAYOLLE*
- *Commune*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00